

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN** **DATE DU 26 NOVEMBRE 2020 (20 HEURES 00)**

L'an deux mil vingt le 26 Novembre à 20 heures, le Conseil municipal d'Annville légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, Maire.

Etaient présents : Mme REGNAULT Sabrina, M. GERARD Bernard, Mme TANGY Claire, MM. LEVAVASSEUR Jean-Pierre, CARABEUF Denis, Mme HEUVELINE Beatrice, MM JARDIN Serge, LEGRAND Didier, GESLOT Fabien, Mmes DUVAL Pascale, Elisabeth GREGOIRE, Lynda LEVERD, M. Philippe PIERRE, Arnaud MAHE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): Madame de la HOUGUE qui donne procuration à Mme Claire TANGY.

Absent(s) :

Monsieur Fabien GESLOT a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Nombre de Conseillers**

**En exercice : 15**  
**Présents : 14**  
**Procurations : 01**  
**Votants : 15**

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal du 15 Octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

## **DEL 26112020/076 AJOUT DE 3 POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

Madame le Maire prend la parole et demande à l'assemblée la possibilité de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Indemnités de Budget. Receveur Municipal.
- Pétition « rue des Mielles ».
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h/35h. Secrétariat de Mairie.

Le conseil municipal émet à l'unanimité des votants un avis favorable.

## **PRESENTATION PAR ICONICITE DE 3 PROJETS DE PANNEAUX « ANNOVILLE »**

Madame le Maire présente Monsieur Stéphane NICOLLE, gérant de la société Iconicité qui vient proposer à la collectivité 4 projets de panneaux « Annville ».

Monsieur NICOLLE explique qu'il a effectué un repérage des différents panneaux touristiques implantés dans les environs et que son projet graphique s'est appuyé sur le site dunaire d'Annville. La présentation des 4 projets expose différentes vues des dunes avec notamment une vision des dunes coté Granville et coté Agon-Coutainville, englobant de la verdure, la mer et le sable. Apparaissent sur ces projets 3 à 4 lignes d'informations. Certaines photographies présentent un coucher de soleil. Les élus doivent réfléchir à la composition du texte qui sera inséré sur le panneau.

Madame le Maire propose aux élus de se réunir en début d'année 2021 pour faire le choix d'un des 4 projets présentés et concrétiser la composition du panneau choisi qui aura un format de 1m50 x 2 m 60.

**DEL 26112020/077 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A 35h/35h. SECRETARIAT DE MAIRIE**

Madame REGNAULT propose à l'ensemble des conseillers de procéder à la création d'un poste de secrétaire à plein temps soit 35h hebdomadaires contre 22h actuellement.

Cela se justifie par le surcroît de travail (état civil, urbanisme, finances, salaires, camping, courriers divers...) qui ne permet pas de traiter les dossiers en profondeur (cadres légaux, archivages...). Aujourd'hui seules les affaires courantes peuvent être traitées correctement.

Une partie de ces 13 heures hebdomadaires supplémentaires serait consacrée à la gestion du camping en dehors de sa période d'ouverture (contrats, réservations, réglementations...). Ces heures feront alors l'objet d'un remboursement de la part du camping, celui-ci n'ayant plus la nécessité de recourir à des petits contrats avant la saison pour réaliser cette tâche.

Ce supplément de charge de personnel sera également compensé par la révision du contrat de notre agent technique territorial chargé de l'entretien des locaux, celle-ci souhaitant le diminuer de deux heures.

Madame Regnault précise que la commune d'Hauteville emploie deux secrétaires à temps plein ainsi que la commune de Lingreville.

Enfin, madame Regnault informe que notre secrétaire de Mairie, effectuant 18h à la mairie de Bricqueville la Blouette en plus des 22h à Annoville, a formulé le souhait de faire moins d'heures.

À noter que, compte tenu des différences de grade et d'ancienneté, le salaire et les charges de personnel pour les 35h de notre secrétaire de Mairie auraient un coût moindre ou équivalent aux 22h de l'ancienne secrétaire.

Compte tenu de tous ces éléments, Madame Regnault demande aux membres du conseil de proposer un contrat de 35h à notre secrétaire de Mairie. La délibération suivante est prise :

« Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison du surcroît de travail au secrétariat de Mairie qui ne permet pas de traiter les dossiers en profondeur.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, soit 35h00/35h00, pour exécuter les tâches de secrétariat de Mairie ainsi que la gestion du camping en dehors de sa période d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité des votants :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411. »

### **PETITION RUE DES MIELLES**

Madame REGNAULT lit aux membres du conseil la pétition des habitants et vacanciers de la rue des Mielles au sujet de la très faible couverture de cette partie d'Annville en matière de téléphonie mobile et de la vitesse excessive des voitures dans leur rue, demandant pour cette raison une limitation de vitesse.

Madame REGNAULT fait alors lecture de sa réponse, informant les pétitionnaires que les maires ne décident pas de l'installation des antennes, qu'ils sont informés des projets d'implantations afin de prendre les mesures administratives nécessaires en matière d'urbanisme. Toutefois, les principaux opérateurs ayant une obligation de couverture des zones dites blanches, l'opérateur *Orange* a déposé un dossier de travaux auprès de la mairie de Lingreville.

Concernant la vitesse excessive des véhicules rue des Mielles, Madame La Maire soumet la décision au conseil.

Madame Regnault s'interroge si limiter la vitesse réglerait le problème.

Madame Grégoire demande si l'on pourrait poser des dos d'âne ou bien élargir la route.

Monsieur Legrand s'interroge sur le coût des panneaux.

Le conseil municipal passe au vote :

- Le conseil à la majorité des voix n'a pas souhaité, dans l'immédiat, appliquer une limitation de vitesse dans la rue des Mielles. (3 votes pour une limitation de vitesse sur toute la rue, 4 votes sur une limitation de vitesse sur une partie de la rue, 8 votes pour ne pas appliquer une limitation de vitesse.)

Cette conduite dangereuse étant applicable à de nombreuses rues de la commune, Madame Regnault souhaite que la réponse apportée fasse l'objet d'une étude sur l'ensemble du territoire avec les services concernés afin de réduire la vitesse maximale au regard de la nécessité de sécurité et de circulation routière, de mobilité ou de protection de l'environnement.

### **DEL 26112020/078 APPROBATION DE LA REVISION DU PROFIL DE VULNERABILITE DES EAUX DE BAIGNADE**

Madame REGNAULT fait part à l'assemblée de la Directive européenne relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade de 2006 qui impose aux collectivités d'identifier et de hiérarchiser les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade, d'affecter la santé des baigneurs, et de définir les actions visant à supprimer ces sources de pollution. Cette obligation prend la forme d'un document appelé "**le profil de vulnérabilité**". Celui d'Annville fut **validé en juillet 2013**.

Cette même directive impose aux collectivités de réviser leur profil selon un calendrier dépendant du classement sanitaire des plages. Les eaux de baignade d'Annville étant de bonne qualité à l'issue de la saison 2013, notre profil devait être actualisé avant la fin de l'année 2017.

Grâce à l'assistance technique du conseil départemental de la Manche, le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département, notre révision vient de s'achever.

Madame REGNAULT et quatre conseillers et moi-même ont pu participer à la restitution de ce profil au cours d'une réunion menée à Annoville le 1er octobre dernier avec Loïc Nogues (auteur du profil, Ingénieur d'étude à la Direction de la gestion de l'espace et des ressources naturelles du Conseil départemental de la Manche), Rémi Brun du service qualité des eaux du Département, Chantal Trublet de l'ARS, Maxime Gony, directeur de la qualité des eaux de la CMB et Olivier Blot de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Ce document comportant 181 pages, Loïc Nogues, à la demande de Madame REGNAULT, a réalisé une synthèse du profil. Ce nouveau format, plus adapté à l'appropriation du sujet, vous a été transmis aux conseillers pour permettre de prendre part au vote avec une meilleure connaissance du sujet.

Madame REGNAULT précise que le profil complet est consultable en mairie pour ceux qui le souhaitent (version papier et une version numérique).

Madame le Maire demande alors aux élus de **valider cette révision**. A l'unanimité, les élus émettent un avis favorable à ce profil de vulnérabilité. La **délibération suivante** est prise :

« Validé en juillet 2013, le profil de vulnérabilité de la plage « Face RD 537 » à Annoville a permis, en réponse à la Directive européenne relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade (n° 2006/7/CE du 15 février 2006) :

- d'identifier et hiérarchiser les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs,
- de définir les actions visant à supprimer ces sources de pollution.

La Directive de 2006 impose aux collectivités la révision de leur(s) profil(s) de vulnérabilité selon un calendrier dépendant du classement sanitaire des plages. Les eaux de baignade étant de bonne qualité à l'issue de la saison 2013, le profil de plage d'Annoville devait être actualisé avant la fin 2017.

La révision du profil de vulnérabilité des eaux de baignade de la plage d'Annoville a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune d'Annoville, avec l'appui technique du conseil départemental de la Manche et a bénéficié d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de la Manche.

Le profil révisé a été transmis à la collectivité et a fait l'objet d'une restitution de la part du conseil départemental (Service qualité des eaux) en mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le profil révisé et d'autoriser Madame le Maire à porter cette décision à la connaissance de l'ARS Normandie DT50 conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal, après réflexion, délibère et à l'unanimité des votants :

- Emet un avis favorable à l'approbation de la révision du profil de vulnérabilité des eaux de baignade. »

## **ASSAINISSEMENT – HYDROCURAGE**

Madame REGNAULT présente une proposition de SARL SANOR-AEOS de la Haye Pesnel concernant d'une part le pompage et nettoyage du poste de relevage qui doit se faire annuellement pour un montant de 135 € HT.

D'autre part, un devis a été demandé pour l'hydrocurage du réseau complet d'eaux usées, celui-ci devant être réalisé tous les trois ans. Possédant 6800 m de réseau, Madame REGNAULT propose de le réaliser par tiers chaque année.

Madame le Maire ajoute qu'une étude de la Sogetti faite en 2015 fait état de nombreux travaux à réaliser sur le réseau pour un montant total de 150 000 €. Un emprunt du budget assainissement arrivant à échéance cette année, cette nouvelle capacité de financement devrait permettre d'étudier la rénovation du réseau. Cette proposition d'hydrocurage est reportée en 2021.

Monsieur MAHE se demande si d'autres prestataires similaires ne seraient pas moins coûteux. Madame REGNAULT répond que l'entreprise Quentin plusieurs fois sollicitée n'a jamais répondu.

### **DEL 26112020/079 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL**

Madame le Maire prend la parole et annonce aux membres du conseil municipal qu'afin de pouvoir régler l'acquisition d'une armoire frigorifique en investissement, il est nécessaire de modifier quelques écritures budgétaires. La décision modificative suivante est prise :

Chapitre 23

Article 2313 Immos en cours-constructions ..... – 945 €

Chapitre 21

Article 2158 Autres matériels et outillage ..... + 945 €

### **DEL 26112020/080 DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNAL**

Madame le Maire prend la parole et annonce aux membres du conseil municipal qu'afin de pouvoir régler la dépense liée à la révision du profil de vulnérabilité des eaux de baignade, il est nécessaire de modifier quelques écritures budgétaires. La décision modificative suivante est prise :

Chapitre 011

Article 60623 Alimentation ..... – 1 000 €

Chapitre 011

Article 6226 Honoraires ..... + 1 000 €

### **DEL 26112020/081 INDEMNITE DE BUDGET RECEVEUR MUNICIPAL**

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions.

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif au versement par les Communes et établissements publics locaux de l'indemnité de budget aux Comptables Publics chargés des fonctions de receveur.

Vu la nomination de Madame Janick GAILLARD-PRETI, Receveur à la Trésorerie de Coutances, le 2 juin 2020,

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des votants :

Décide d'accorder à Madame GAILLARD-PRETI l'indemnité de budget à compter de sa gestion 2020.

### **TAXE D'AMENAGEMENT. EXONERATIONS**

Madame le Maire revient sur la taxe d'aménagement qui a été vue lors de la dernière réunion de conseil municipal et demande à l'assemblée de se prononcer sur des éventuelles exonérations. Aucune exonération n'est appliquée à ce jour. Après réflexion, le conseil municipal délibère et à la majorité des voix contre, 4 voix pour, 1 abstention, ne souhaite pas procéder à des exonérations de la taxe d'aménagement sur la commune. (10 voix contre des exonérations, 4 voix pour appliquer une exonération sur les abris de jardin et 1 abstention).

### **CHENILLES PROCESSIONNAIRES**

Monsieur PIERRE prend la parole et annonce qu'au 31 octobre dernier, il avait été recensé sur la commune plus de 100 cocons de chenilles processionnaires.

La municipalité étant concerné par ce fait, une réunion a été organisée avec les élus de Lingreville en date du 12 novembre 2020, en présence de Messieurs RAULT, Maire de Lingreville, METAYER du FDGON, LEMIERE, le garde du littoral, 1 administré de Lingreville. Lors de cette réunion, Monsieur METAYER a précisé qu'une lutte totale serait onéreuse pour la collectivité. (pose de pièges, nichoirs à mésanges...).

Monsieur LEGRAND a reçu une proposition de fabrication de nichoirs au prix de 6 à 7 Euros le nichoir avec installation possible début janvier.

Monsieur CARABEUF ajoute que le montage de nichoirs en contreplaqué est déconseillé, il faut utiliser plutôt du sapin.

Monsieur PIERRE poursuit sa discussion en annonçant que la collectivité a fait appel à la société assistance nuisible (qui travaille avec la Commune d'Hauteville) pour écheniller les cocons puis les détruire. Le travail a commencé avec l'enlèvement de 52 cocons. Depuis il a été constaté 50 cocons au camping. Ces cocons n'auront plus d'impacts à partir du mois de Mai. Il n'y a donc plus de risque en période estivale. L'acquisition d'un mat télescopique permettrait de réaliser l'échenillage par les agents ou par les élus. Dans un premier temps, il pourrait être envisagé d'emprunter celui de Lingreville.

Madame REGNAULT ajoute qu'elle a eu contact avec le conservatoire du littoral ainsi que le Symel. Aucun budget n'est prévu dans le cadre de cette lutte. Toutefois, Monsieur LEMIERE, garde du littoral, se propose de nous prêter main forte dans l'action d'échenillage, pose d'écopièges ou de nichoirs.

### **ELU REFERENT FORET-BOIS**

Madame le Maire donne lecture d'un mail reçu de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR) proposant à la collectivité de désigner un élu référent forêt-bois au sein du Conseil Municipal. Après réflexion, les élus ne souhaite pas désigner d'élus référent forêt-bois.

## **PARLER PATOIS**

Madame REGNAULT donne lecture d'un courrier du Président de la Région Normandie promouvant la sauvegarde et la valorisation des parlers normands avec notamment l'installation de panneaux en langues régionales sur la commune. Après réflexion, le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande.

## **DEL 26112020/081 DECISION MODIFICATIVE N°5. BUDGET CAMPING**

Madame le Maire annonce aux membres du conseil municipal qu'afin de pouvoir régler les dernières charges patronales du camping, la décision modificative suivante doit être prise :

Dépenses d'exploitation :

Chapitre 012 « Charges pers et frais assimilés»

Article 6451 «Cotisations à l'Urssaf»..... + 114 €

Chapitre 066 « Autres charges de gestion courante »

Article 6541 «Créances admises en non-valeur » ..... - 114 €

Le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité des votants :

Emet un avis favorable.

## **QUESTIONS DIVERSES.**

- a. Madame LEVERD informe l'assemblée que la manifestation programmée en décembre par l'association les petits musclés est annulée. Par conséquent, elle ne sollicite aucune subvention pour l'association.
- b. Madame REGNAULT annonce que le bulletin municipal sera édité prochainement et pourra être distribué dans les boîtes aux lettres courant décembre dans chaque habitation et également les résidences secondaires.
- c. Madame DUVAL demande s'il reste encore des masques pour la population à la Mairie. Madame REGNAULT lui répond favorablement. Madame DUVAL se propose de procéder à une distribution chez les personnes qui sont dans le besoin.
- d. Madame le Maire annonce que le registre des personnes vulnérables a été constitué. Ce registre, obligatoire, a pour but de favoriser l'intervention des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement par le Préfet d'un plan départemental d'alerte et d'urgence. L'inscription est facultative et nécessite une démarche volontaire des personnes. Aujourd'hui, 21 personnes y sont inscrites. D'autre part, dans le cadre de la pandémie, plusieurs élus sont vigilants aux personnes âgées ou isolées. Madame TANGY précise qu'aucun administré n'est en difficulté.
- e. Madame REGNAULT fait part que le plan communal de sauvegarde est terminé. Celui-ci permet de faire face aux risques potentiels pouvant impacter la commune : aléas naturels (séisme, inondation ...) ou technologiques (pollution, accident...).

L'objectif de la révision du PCS est de préparer la nouvelle équipe à répondre efficacement à tout type d'incident. Une réunion sera consacrée à sa présentation et à la formation des élus.

- f. Paniers Seniors de plus de 70 ans : Après avoir examiné différentes options, Madame le Maire a sollicité les futurs boulangers qui ont alors proposé la confection d'un « panier » qui serait composé de sablés, spéculoos et fritures pour un montant de 5 € par panier. Celui-ci serait distribué vers la mi-décembre. Le conseil municipal est sollicité pour aider à la composition de ces paniers.
- g. Madame REGNAULT fait part au conseil que les décorations de Noël seront prochainement installées. Les 3 poteaux situés à proximité de la boulangerie ont été enlevés. La décoration sera concentrée à un seul endroit. Madame le Maire tenait à remercier Monsieur LEVAVASSEUR qui effectue de nombreux travaux d'entretiens (volets, toit du tracteur, barrière du cimetière).
- h. La commission « Salle de convivialité » se réunira prochainement afin de revoir les tarifs de la salle. La commission camping se réunira le jeudi 3 décembre 2020 à 18h30.
- i. Monsieur GERARD revient sur l'organisation d'un festival, en collaboration avec le comité des fêtes. Le producteur de cet évènement a déjà pris réservation avec différents artistes. Aucune participation financière ne sera demandée à la collectivité. Uniquement le prêt de barrières. Cet évènement pourrait se produire en aval ou amont de la fête des moules. Contacts seront pris avec Enedis, Locatech (sonorisation) et Vilquin pour la location de chapiteaux par l'organisateur.. Monsieur GERARD termine en informant les élus que les demandes auprès de la Préfecture seront faites en début d'année 2021.
- j. Madame REGNAULT signale qu'elle a été saisie d'une demande de Monsieur François LEQUILLIER (auteur du livre Amaïké) souhaitant organiser une journée Franco-Argentine en Juin 2021. Ce dernier demande la location de la salle des oyats. Une réponse lui sera faite en janvier 2021.

Le prochain conseil municipal est fixé au Jeudi 07 Janvier 2021 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Signent au registre :

REGNAULT Sabrina,

GERARD Bernard,

TANGY Claire,

LEVAVASSEUR Jean-Pierre,

CARABEUF Denis,

HEUVELINE Beatrice,

MAHE Arnaud,

JARDIN Serge,

LEGRAND Didier,

GESLOT Fabien,

GREGOIRE Elisabeth,

LEVERD Lynda.

PIERRE Philippe,

DUVAL Pascale,

de la HOUGUE Catherine.